Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

EXTR ID: 064-216403543-20230925-250923_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT des PYRENEES ATLANTIQUES

de LOUVIE SOUBIRON 64440

des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

	N	ombre de Mem	bres
	Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
-	9	11	11

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage: 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maîté, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel

Excusés: LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

Absents:

Procurations: LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

Secrétaire de séance : GALOUYE Camille

Objet de la délibération : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de Louvie-Soubiron expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le Maire précise que cette augmentation s'applique au produit de la THRS et non au taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas appliquer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Gérard SARRAILH

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

ID: 064-216403543-20230925-250923 02-DE des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

MAIRIE de LOUVIE SOUBIRON 64440

REPUBLIQUE FRANCAISE

PYRENEES ATLANTIQUES

DEPARTEMENT des

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération		
9	11	11		

Date de la convocation : 18 septembre 2023 Date d'affichage : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures.

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents: SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maîté, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel

Excusés: LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

Absents:

Procurations: LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

Secrétaire de séance : GALOUYE Camille

Objet de la délibération : expérimentation du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU). La commune de Louvie-Soubiron s'étant portée candidate, a été admise en vague 3 du CFU pour une durée maximale de 3 exercices.

Un arrêté interministériel paraîtra prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de Louvie-Soubiron.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'intérêt est de n'avoir qu'un seul document à présenter au conseil et à faire voter.

L'expérimentation s'applique au budget principal de la commune, ainsi qu'au budget eau et assainissement. Il y aura donc 2 CFU.

La mise en place de cette expérimentation fait l'objet d'une convention entre la commune de Louvie-Soubiron et l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 064-216403543-20230925-250923_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention, pour chaque budget, entre la commune de Louvie-Soubiron et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2024.

TOUVIE SOUBIRON CHANGE

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Gérard SARRAILH

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

EXTR ID: 064-216403543-20230925-250923_03-DE des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT des PYRENEES ATLANTIQUES

<u>MAIRIE</u> <u>de LOUVIE SOUBIRON</u> 64440

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération		
9	11	11		

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 19 heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, FOURGUET Jean-Lin, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN Martine, SOULE Michel, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel

Excusés: LASSEBIE Roger, CRASPAY Christophe

Absents:

Procurations: LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe à

Secrétaire de séance : GALOUYE Camille

Objet de la délibération : Demande de subvention à titre exceptionnel

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention, d'un montant de 500 €, de la part de l'association « Pastorala Aussalesa », pour soutenir son projet de spectacle Misteri de Nadau.

Autour de cet opéra populaire, dont le thème de cette année sera « les enfants dans la guerre », s'exprimeront les valeurs de solidarité, l'identité culturelle ossaloise, avec ses costumes, la langue parlée, les chants et danses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention suivante : 500 €

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Gérard SARRAILH

2023-031